



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE U18

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale U18 se disputant le dimanche après-midi, ouvertes aux clubs libres relevant de son territoire :

La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes U18 1 de tous les clubs évoluant en Ligue et en District.

Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District de Seine Saint Denis de football son équipe U18 1. La Coupe Départementale U18 est administrée par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 – Système de l'épreuve

La Coupe Départementale U18 se joue par élimination directe, sur un seul match.

Les équipes qualifiées en Challenge Emmanuel Gambardella sont exemptes des premiers tours de Coupe Départementale U18 et entrent dès le tour suivant leur élimination de ce Challenge.

Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but.

Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 4 - Horaires

Les matches de Coupe Départementale U18 auront lieu le dimanche après-midi, à 13 h 00, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en période de deux fois 45 minutes.

ARTICLE 5 - Forfait

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District.

En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match.

Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District.

Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe 93 la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

ARTICLE 6 - Lever de rideau

Des matches comptant pour toutes les compétitions organisées par la Fédération, la L.P.I.F.F. ou le District pourront avoir lieu en lever de rideau des matches de Coupe Départementale U18.

ARTICLE 7 - Terrains

Les matches de Coupe Départementale U18 se dérouleront sur des terrains aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.SS ou la C.D.T.I.S.

ARTICLE 8 - Tirage au sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission Sportive Générale ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort.

Si une équipe a joué les deux rencontres précédentes de Coupe Départementale U18 sur le terrain de son adversaire, le match aura lieu sur son terrain, sauf si son adversaire se trouve dans la même situation.

En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera sur terrain neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 9 - Organisation des finales

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale.

ARTICLE 10 - Exemptions

Des clubs pourront être exemptés :

- quand la Ligue de Paris IdF ou la Commission Sportive Générale auront fixé un match de championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupe U18 ;
- quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale U18, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrain impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale U18.

ARTICLE 11 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des partenaires du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé des ballons de tailles 5.

ARTICLE 12 - Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Peuvent participer les joueurs titulaires des licences suivantes : U18 et U17.

Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" et "Etrangers" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux et par l'Article 7 du R.S.G. du District.

Un joueur "U16" peut jouer en Coupe Départementale U18 sous réserve de l'autorisation médicale prévue aux articles 72 et 73 des Règlements Généraux.

ARTICLE 13 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux.

Il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 14 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District.

Tous les matches seront dirigés, dans la mesure du possible, par un arbitre officiel sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club receveur.

ARTICLE 15 – Feuille de match

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera utilisée durant toute la compétition sauf décision de la Commission Sportive Générale, notamment pour la finale.

ARTICLE 16 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale U18 dans tous les cas non prévus au présent règlement.